



Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles ?

Mars 2017

Enjeux	3
Contexte	4
Perspectives d'évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles	5
Quel traitement des déchets résiduels ? Les unités existantes sont-elles adaptées et faut-il créer de nouvelles capacités ?	7
Quelle place pour les installations d'incinérations de déchets ?	7
En l'absence d'unité d'incinération avec valorisation énergétique, quelle place pour le prétraitement des OMR ?	8
L'exemple d'un territoire pionnier	9
Actions de l'ADEME	10
Pour en savoir plus	11

Au-delà du slogan, le «zéro déchet» constitue pour l'ADEME l'ambition d'un changement de comportement des acteurs économiques et de chaque citoyen en faveur d'une meilleure utilisation des ressources. L'impact croissant des actions de prévention de la production de déchets et de collecte séparée à la source à des fins de recyclage ou valorisation organique, essentielles dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, pose la question concomitante du devenir à court et moyen termes des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles (incinération, stockage) avec ou sans prétraitement en amont. Par cet avis, l'ADEME souhaite éclairer ce débat, au moment où les Conseils Régionaux s'engagent, par les nouvelles compétences qui leur sont confiées par la loi NOTRe, dans un nouvel exercice de planification régionale pour la prévention et la gestion de l'ensemble des déchets.

AVIS DE L'ADEME - Résumé

Pour les déchets pris en charge par les collectivités¹ (soit 37,7 Mt en 2013), l'ADEME recommande d'engager en priorité une dynamique visant à favoriser le changement de comportement des ménages, des acteurs publics et économiques du territoire pour réduire fortement le volume de déchets produits. Ce changement de comportement et l'optimisation de l'ensemble des moyens existants de collecte à la source mis à disposition auront un effet accentué dans les années à venir sur la quantité par habitant de déchets résiduels (ordures ménagères résiduelles, OMR²), qui devrait significativement baisser (de 17,7 Mt en 2013 - dont 5 Mt en décharge – à environ 14,7 Mt en 2025 – dont 3,9 Mt en décharge).

Cette réduction des ordures ménagères résiduelles ne peut dispenser de prévoir des capacités de traitement en optimisant les unités existantes ou en planifiant les investissements nouveaux nécessaires. La valorisation énergétique de ces déchets est alors à privilégier sur l'élimination (incinération sans valorisation performante d'énergie ou enfouissement). Les projections nationales tablent sur une capacité globale constante du parc d'unités d'incinération, et sur une importante augmentation générale d'ici 2025 des rendements énergétiques. Dans ce cadre, l'ADEME recommande aux collectivités maîtres d'ouvrage d'engager des études et discussions avec les collectivités voisines et leurs prestataires afin d'utiliser au mieux les capacités existantes en mutualisant leurs besoins. Cela peut conduire à réduire la part des déchets d'activités économiques non triés entrant dans ces installations, et améliorer la valorisation de la chaleur ainsi produite.

En l'absence d'exutoire d'incinération avec valorisation énergétique, la question de la pertinence de nouvelles unités de prétraitement³ des ordures ménagères résiduelles (2,2 Mt d'ordures ménagères résiduelles ainsi traitées en 2013) fait souvent débat.

De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR.

¹ Déchets des ménages, de la collectivité et des activités économiques produits en faibles quantités (variant de 5 à 25 %) et collectés en même temps (artisans, commerçants, ...)

² Ordures ménagères résiduelles : ce sont les déchets qui sont produits en « routine » par les ménages, non collectés séparément (verre, emballages, papiers, voire déchets organiques), et présentés en mélange à la collecte

En effet :

- **Espérer un tri mécanique performant de déchets résiduels très hétérogènes pour préparer des matières reprises par les recycleurs apparaît aujourd'hui un risque technique** (technologies de tri en évolution, peu validées sur des ordures ménagères) **et surtout un pari économique. Il convient au promoteur de tels équipements de valider la réalité des performances techniques et économiques revendiquées et leur adéquation** (en quantité et en nature) **aux déchets résiduels de demain.**
- Concernant la préparation de combustibles à partir de déchets non dangereux non recyclables, la priorité est d'accompagner une structuration de cette filière émergente à partir notamment des refus de tri de déchets d'activités économiques ou d'emballages et papiers ménagers, plus homogènes et au pouvoir énergétique plus élevé. **Quelques démonstrateurs sur ordures ménagères déjà identifiés sont en démarrage et feront l'objet d'une évaluation mais doivent rester à ce stade une exception.**

Pour le cas spécifique d'un prétraitement dont l'objectif est principalement une « stabilisation » des OMR, c'est-à-dire de réduire le potentiel évolutif des ordures ménagères avant stockage (réduction de la production de gaz et de lixiviat⁴), celui-ci devra relever d'une analyse économique des collectivités et du planificateur régional ; en effet, ce prétraitement contribue faiblement à l'atteinte des objectifs de recyclage et valorisation de la loi (récupération minimale de matière ou d'énergie par rapport à l'enfouissement). Il s'inscrit dans une logique d'optimisation du stockage et peut contribuer à une meilleure acceptabilité de ce stockage, en augmentant toutefois le coût. Ces prétraitements peuvent trouver une pertinence notamment dans les territoires d'Outre-mer et îliens, sous réserve dans tous les cas, d'être un complément, mais pas un substitut, au tri à la source des biodéchets et des matériaux.

Enfin, pour les unités existantes, une reconversion permettant d'adapter l'installation au déploiement du tri à la source des biodéchets doit être envisagée.

³ Les différents procédés de prétraitement comportent des étapes de tri mécanique associées ou non à des étapes biologiques de fermentation de la matière organique. On parle souvent de « TMB », tri mécanico-biologique.

⁴ Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau des déchets (notamment les déchets organiques) et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviat ».

Enjeux

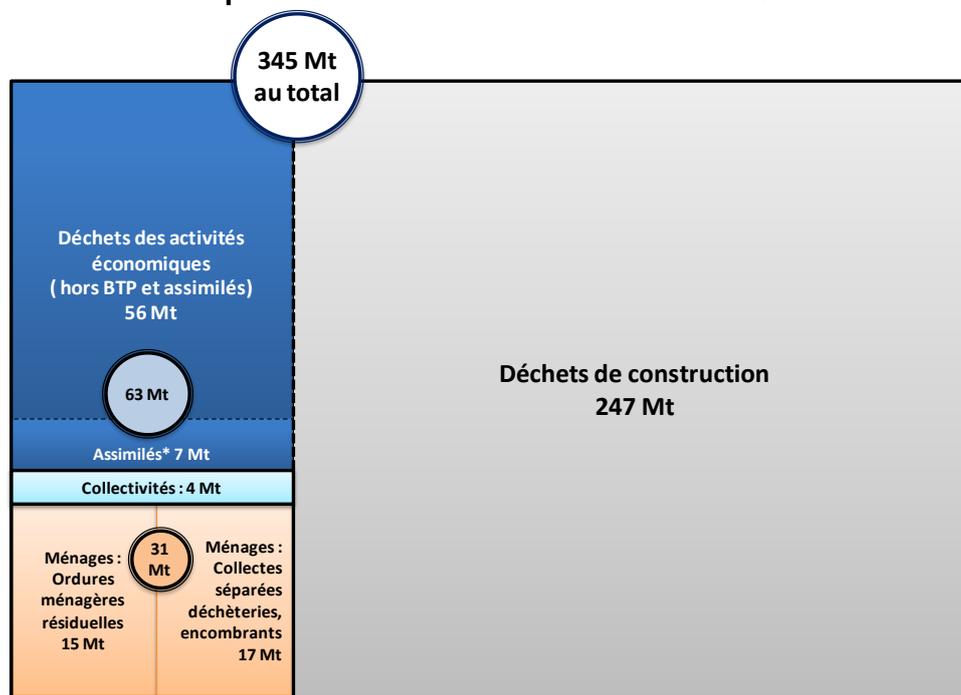
La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 donne une trajectoire pour la France : passer d'un modèle économique « linéaire » (consistant à extraire, produire, consommer, jeter) à un modèle d'économie « circulaire », intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, dès leur production éco-conçue, pendant leur phase de consommation, et jusqu'à la gestion des déchets qui en résultent, pour tenter de réduire la consommation de ressources, les préserver et augmenter l'efficacité de leur utilisation dans un souci de protection de l'environnement et de la santé humaine en prévenant et réduisant les effets nocifs.

Elle fixe des objectifs ambitieux et atteignables pour 2025 en matière de réduction de la production de l'ensemble des déchets, puis de leur valorisation matière et organique. Elle prévoit notamment la diminution de 50% des quantités de déchets ménagers et des entreprises⁵ admis en décharges par rapport à 2010 (soit près de 10 millions de tonnes de réduction).

La politique adoptée pousse également au développement de dispositifs obligeant les producteurs de biens et de produits à contribuer à leur valorisation en fin de vie (filiales dites à responsabilité élargie du producteur), ce qui concerne actuellement un gisement de plus de 14 millions de tonnes de déchets encore pour partie orienté vers les décharges.

Ces objectifs, partagés par l'ensemble des acteurs, justifient un nouveau regard sur les besoins, à cet horizon, de changement de comportement dans les domaines de la consommation, du tri à la source, puis d'un nouveau regard sur la gestion des déchets résiduels. Se pose alors la question de la mise en adéquation du parc de traitement existant aux quantités et qualités futures de ces déchets résiduels.

La production de déchets en France en 2012



* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD. 2012 - ADEME- Enquête collecte 2013 - Estimations IN NUMERI

⁵ Déchets non dangereux et non inertes, c'est-à-dire les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages et les déchets des

activités économiques (papier, plastiques, métaux, chutes de production...)

Contexte

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent un enjeu particulier

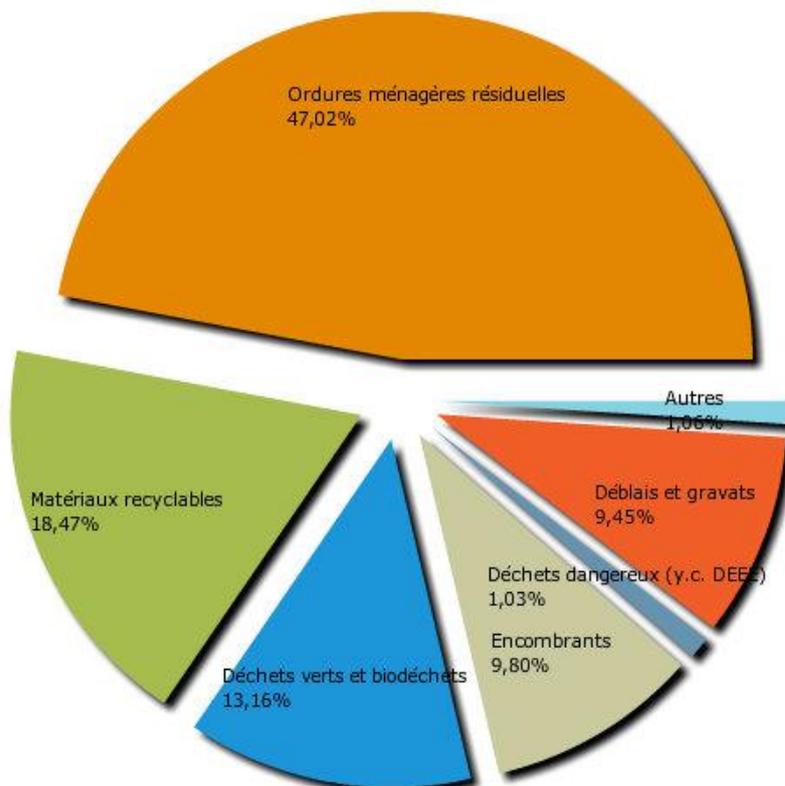
Les déchets des ménages et les déchets d'activités économiques assimilés (déchets des artisans, commerçants ou du tertiaire, produits en faibles quantités et collectés en même temps) représentent en 2013 près de 38 millions de tonnes sur une production de déchets de 345 millions de tonnes, dans laquelle les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent plus de 247 millions de tonnes et font l'objet d'une gestion spécifique.

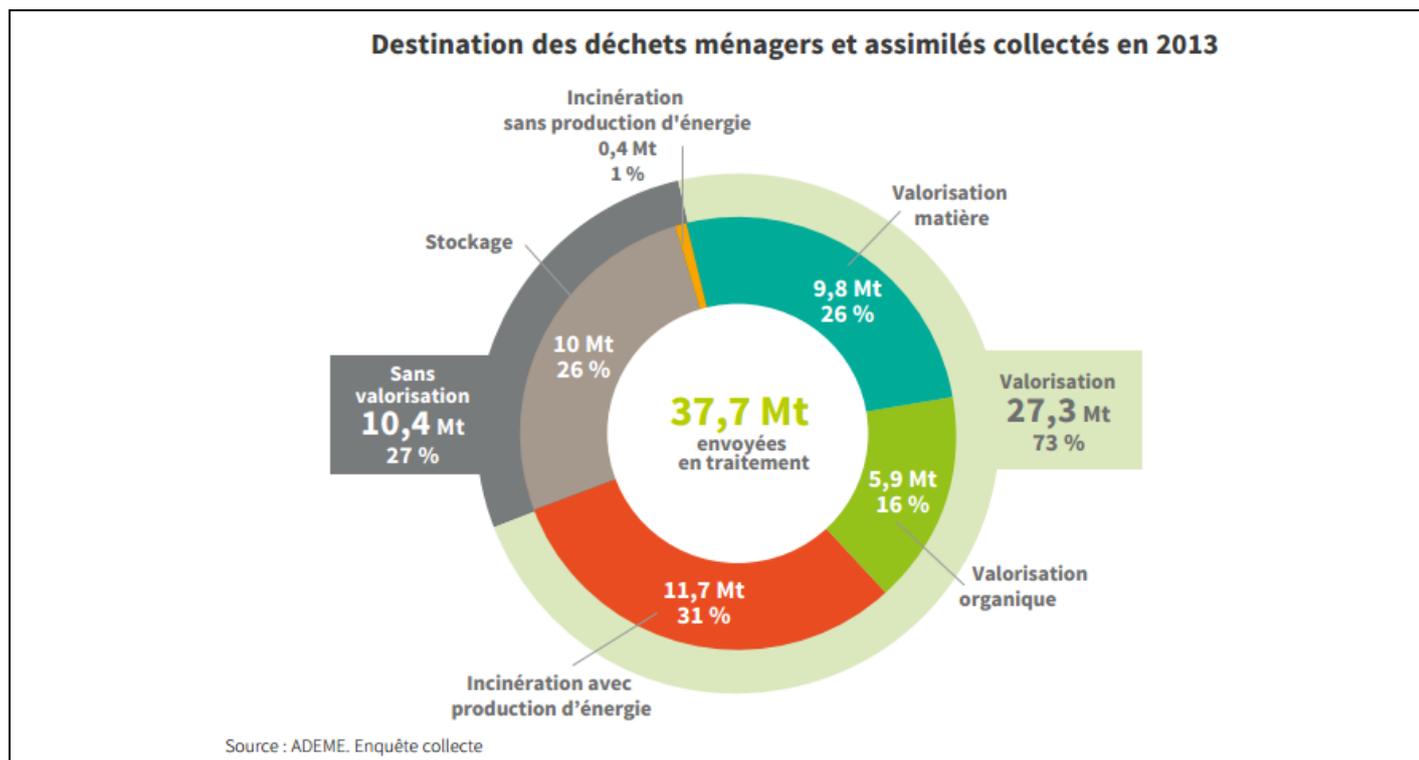
Les DMA se caractérisent par leur composition hétérogène et le très grand nombre de producteurs à mobiliser (ensemble des ménages, activités économiques produisant de faibles quantités).

S'agissant des **ordures ménagères résiduelles – OMR** - (c'est-à-dire la partie des déchets qui restent après des collectes sélectives, aussi appelée poubelle grise), leur traitement est financé sur fonds publics (surtout via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, TEOM). En règle générale, une maîtrise d'ouvrage publique définit les capacités de traitement nécessaires.

S'agissant des incinérateurs conçus pour traiter les OMR, ils sont tous sous maîtrise d'ouvrage publique, car leurs coûts fixes élevés nécessitent un tonnage minimum que seules des collectivités clientes peuvent garantir. Ces capacités sont définies par les collectivités exerçant la compétence de traitement des déchets des ménages (traitement seul ou collecte et traitement), en lien direct avec la planification adoptée à l'échelle de la Région. La baisse attendue des quantités d'OMR par habitant pose la question de l'évolution des capacités de traitement correspondantes.

Composition des DMA en 2013





Les coûts associés à la gestion⁶ des DMA constituent également un enjeu économique. Ainsi, le coût moyen annuel (en 2014) du service public de gestion des déchets est de 93 € HT par habitant (coût aidé, une fois déduites les recettes de ventes de matières ou d'énergie, les aides à l'investissement des pouvoirs publics ou des régions, et les soutiens des éco-organismes).

La fiscalité joue un rôle au travers d'une taxe (la composante déchets de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les tonnes de déchets incinérés ou enfouis, visant à inciter les collectivités et autres producteurs de déchets à privilégier la prévention et le recyclage. Une augmentation de cette taxe a été votée en loi de finances rectificative 2016 et renchérit progressivement le coût de traitement des OMR, notamment celui de la mise en décharge (taux de base TGAP de 40 à 48 €/t stockée en 2025 – avant jeu de réfections⁷ qui vient très sensiblement diminuer le niveau moyen de cette taxation - en 2014 ce niveau moyen était respectivement de 19 €/tonne pour le stockage pour un niveau de base de 30 €/tonne).

L'enjeu économique vaut en particulier pour les OMR dont la nature complexe et variable pèse sur les choix des modes de traitement possibles et l'évolution des coûts pour les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets. Le coût moyen aidé de leur gestion est de 56 € HT par habitant en 2014 (soit 227 € HT par tonne, dont près de la moitié pour le traitement).

Perspectives d'évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles

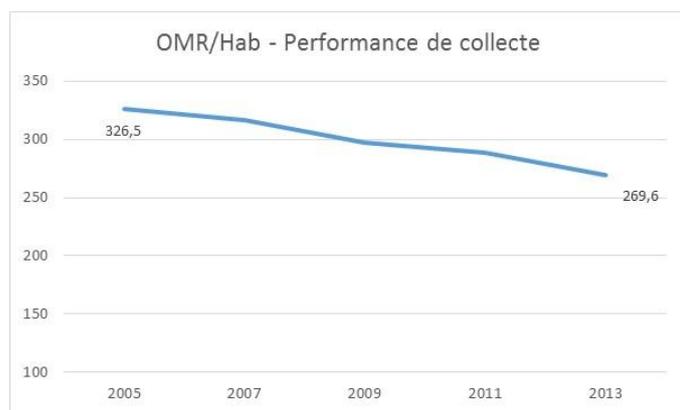
Au niveau des ménages, la priorité des collectivités est clairement de mener des actions de prévention de la production de déchets et de tri à la source pour orienter un maximum de déchets vers le recyclage ou la valorisation organique (épandage sur le sol, compostage, méthanisation).

⁶ La gestion des déchets ménagers consiste à ramasser les déchets en vue de leur transport (collecte, transfert) vers une installation de traitement de déchets (tri, compostage, méthanisation, incinération, décharge)

⁷ Des réductions de taux sont accordées aux installations de stockage ou d'incinération présentant des performances énergétiques et

environnementales plus élevées, selon différents critères (comme la certification de l'installation, la valorisation du biogaz en chaleur ou en électricité, des valeurs limites d'émissions polluantes dans l'air inférieures à la réglementation...)

Cette évolution a et aura un effet croissant tant sur la part OMR dans les années à venir, qui devrait significativement baisser, que sur leur composition. Les premiers retours indiquent qu'une réduction significative est d'ores et déjà accessible (en 2013 plus de 170 collectivités collectent moins de 150 kg/hab/an d'OMR pour une moyenne nationale de 269 kg/hab/an), à un coût de gestion globale à la tonne de déchets ménagers identique, voire plus faible, quand l'ensemble du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers fait l'objet d'une optimisation.

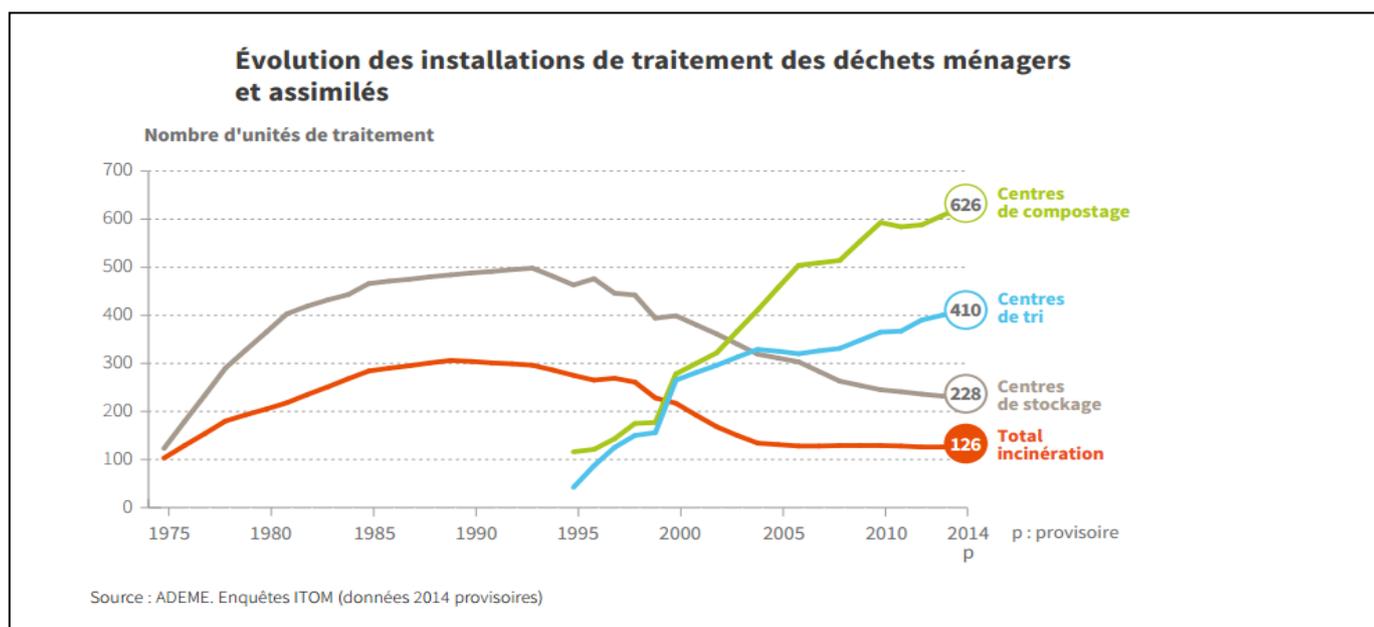


Cette évolution, conforme aux orientations de la loi, est portée par le développement de nombreux dispositifs de réutilisation ou tri de produits, d'autant plus efficaces lorsqu'une filière associe les entreprises à la gestion de ses produits en fin de vie (comme par exemple les emballages, papiers, piles et accumulateurs, produits électriques et électroniques, vêtements, mobiliers, ...).

Pour consolider et amplifier ce mouvement, l'ADEME recommande aux collectivités d'engager en priorité une dynamique visant à favoriser le changement de comportement des ménages, de leurs services et des acteurs économiques du territoire.

Cette dynamique nécessite pour chaque collectivité de se doter d'un plan d'actions volontariste de baisse des quantités d'ordures ménagères collectées et d'outils permettant d'en suivre la progression attendue. Il est également recommandé de mettre en place un processus d'amélioration continue basé sur des indicateurs locaux de suivi quantitatifs et qualitatifs des déchets résiduels afin :

- D'identifier les flux de déchets susceptibles d'être réduits (ex : le gaspillage alimentaire ou les déchets assimilés) ou d'être triés (ex : les déchets de cuisine et de jardin) ;
- De proposer un diagnostic, définir des objectifs de progrès actualisés régulièrement (à minima sur une fréquence annuelle) ;
- De définir les actions à mettre en œuvre dans une logique d'optimisation globale du service de collecte. **A ce titre, la mise en œuvre d'une tarification incitative constitue un outil très efficace** pour diminuer le tonnage d'OMR, dès lors que les ménages disposent de solutions performantes pour réduire et/ou trier leurs déchets.



Quel traitement des déchets résiduels ? Les unités existantes sont-elles adaptées et faut-il créer de nouvelles capacités ?

Cette priorité à la réduction des ordures ménagères qui ne peuvent être évitées **ne doit pas dispenser les collectivités de prévoir des capacités de traitement en optimisant les unités existantes ou planifiant les investissements nouveaux nécessaires.** Elle justifie au contraire de repenser la gestion d'un flux amené à diminuer quantitativement et évoluer qualitativement sur les années à venir.

La durée de vie des équipements de traitement dédiés est souvent égale ou supérieure à 15 ans selon leur nature (par exemple prétraitement par tri : 15 ans, incinération : plus de 20 ans).

L'objectif de réduction impacte directement le choix et le dimensionnement des nouveaux outils de traitement de cette fraction résiduelle (il ne s'agit plus d'exploiter et/ou concevoir des unités de traitement sur le flux des OMR à traiter aujourd'hui en anticipant une augmentation des tonnages, mais d'adapter les capacités des équipements nouveaux à ce terme). **Il impacte également l'économie des équipements existants.** Ainsi, le coût de traitement d'une tonne de déchets incinérés (en 2012 : 121 € par tonne, TGAP incluse) peut rapidement augmenter avec la baisse des tonnages traités en raison de la part importante des charges fixes.

Cette gestion prospective vaut pour l'ensemble des collectivités, et plus particulièrement pour les collectivités dont la production de déchets par habitant et le ratio de déchets résiduels sont importants ; elle doit donc être anticipée le plus tôt possible, et notamment lors de la rénovation d'équipements existants ou du choix de nouveaux équipements.

L'ADEME recommande d'établir un état des lieux de l'existant (besoin de capacités de traitement, contrats d'exploitation en cours, ...) **et de définir des projections en cohérence avec les travaux de planification menés au niveau régional et à l'horizon 2025 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.**

Quelle place pour les installations d'incinérations de déchets ?

La hiérarchie des modes de traitement privilégie la valorisation énergétique des déchets sur leur élimination (qui peut prendre la forme d'une incinération sans valorisation énergétique ou d'un enfouissement).

Le parc d'incinération existant contribue déjà aujourd'hui de manière importante à l'objectif de réduction des tonnages mis en décharge. Les projections nationales tablent sur une capacité globale constante du parc existant d'unités d'incinération (126 unités représentant 15 Mt de capacité annuelle ; cela n'exclut pas l'existence de besoins locaux, notamment dans les territoires d'Outre-Mer).

Ce parc devra néanmoins évoluer vers un meilleur rendement énergétique : l'objectif est que l'incinération avec une valorisation énergétique insuffisante (c'est-à-dire avec un rendement inférieur au rendement de référence européen) ait diminué de moitié entre 2010 et 2025, et que l'incinération sans aucune récupération d'énergie (13 unités recevant 0,3 Mt en 2013) ait totalement disparue d'ici 2025.

L'ADEME recommande aux collectivités maîtres d'ouvrage d'engager des études et des discussions avec les collectivités voisines et leurs prestataires afin d'utiliser au mieux les capacités existantes en mutualisant leurs besoins. Cela peut conduire à réduire la part de déchets d'activités économiques non triés à la source entrant dans ces installations. De plus, pour toutes les unités, les exigences environnementales se renforceront entre 2018 et 2022, dans le cadre du BREF européen sur l'incinération.

Cette réflexion peut susciter des coopérations élargies entre territoires contigus en termes de partage d'autres équipements (centres de tri, unités de traitement biologique...) et vise à **élargir le périmètre d'alimentation local des unités d'incinération avec valorisation énergétique afin de compenser la baisse du tonnage de déchets résiduels.**

L'enjeu est également en priorité d'optimiser la valorisation énergétique avec l'objectif d'en limiter les impacts environnementaux et de maîtriser les coûts, notamment en :

- Augmentant l'efficacité de la valorisation de l'énergie produite (par exemple la valorisation de la chaleur produite par raccordement à un réseau de distribution ; **il existe des potentiels atteignables importants**),
- Poursuivant les travaux concernant la réduction et le suivi des émissions et la transparence des données⁸.

De nouveaux procédés de traitement thermique de déchets (par exemple : gazéification ou pyrolyse) sont régulièrement proposés pour le remplacement de procédés existants. Si leurs performances potentielles sont séduisantes et justifient la poursuite de soutiens à leur développement, l'ADEME recommande une très grande prudence dans leur application à des déchets aussi hétérogènes que les OMR. Cette vigilance doit notamment porter sur la validation des performances revendiquées (matière, énergie et économique), et le portage du risque industriel et d'exploitation par le concepteur.

En l'absence d'unité d'incinération avec valorisation énergétique, quelle place pour le prétraitement des OMR ?

Une fois la dynamique de changement de comportement impulsée, et les actions d'orientation des déchets ménagers vers le recyclage ou la valorisation des déchets organiques mises en œuvre, en l'absence d'exutoire d'incinération avec valorisation énergétique, la question de la pertinence de nouvelles unités de prétraitement⁹ des OMR (2,2 Mt OMR ainsi traitées en 2013 majoritairement pour produire un compost) fait souvent débat. Ces unités peuvent avoir plusieurs fonctions : la production d'un compost, de biogaz, le tri de matières (métaux, plastiques, cartons) à orienter vers le recyclage, la préparation d'un combustible de récupération (CSR) et/ou encore la stabilisation avant mise en décharge.

⁸ La réglementation a évolué et a renforcé les exigences et contrôles. La mise en œuvre d'une démarche qualité certifiées permet une amélioration continue du suivi des émissions. La mise à disposition des données de suivi en temps réel contribue à alimenter la concertation autour des unités.

L'article 70 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte mentionne que « la généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets organiques vers des filières de valorisation matière (après compostage ou méthanisation) de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique (TMB) d'ordures ménagères résiduelles (afin de produire des composts), qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

Pour les unités existantes, la mise en œuvre d'une démarche qualité assurant l'utilisateur de la conformité du compost et des matériaux à recycler notamment est indispensable), tout en envisageant une reconversion soit en séparant le contenu apte à une valorisation énergétique ultérieure (UIOM, combustion de CSR) avec « stabilisation » avant mise en décharge de la fraction résiduelle, soit en conservant uniquement les unités de traitement biologique (compostage, méthanisation) et en alimentant celles-ci exclusivement avec des déchets organiques triés à la source.

Espérer un tri mécanique performant de déchets résiduels très hétérogènes pour extraire des matières à des fins de recyclage apparaît aujourd'hui un risque technique et surtout un pari économique. En effet, à l'échelle de la durée de vie de tels équipements (plus de 15 ans pour un prétraitement), les ordures ménagères seront de plus en plus pauvres en matières recyclables résiduelles (les erreurs de tri par les habitants et producteurs étant amenées à se réduire) et les exigences de qualité des entreprises du recyclage et des utilisateurs de matières recyclées croissantes. De plus les technologies de tri sont en évolution mais restent au stade de l'expérimentation et sont peu validées sur des ordures ménagères. **Il convient au promoteur de tels équipements de valider la réalité des performances techniques et économiques revendiquées et leur adéquation (en quantité et en nature) aux déchets résiduels de demain.** Pour la collectivité, une attention particulière doit être apportée à la réalité de débouchés pérennes et la bonne connaissance des performances qualitatives minimales à exiger.

⁹ Les différents procédés de prétraitement comportent des étapes de tri mécanique associées ou non à des étapes biologiques de fermentation de la matière organique

Enfin, **la préparation de CSR à partir de déchets non dangereux non recyclables** est une alternative développée dans certains pays européens qui ont réduit drastiquement leurs quantités de déchets stockés en décharge (au moyen d'interdictions et/ou d'une taxe de mise en décharge élevée). En France, les conditions pour un équilibre économique de cette filière de préparation et production d'énergie de récupération dépendent fortement du prix des énergies substituées, des alternatives locales de gestion des déchets résiduels et de soutien financier.

Pour l'ADEME, la priorité est d'accompagner une structuration de cette filière émergente de préparation et de production d'énergie, à partir de déchets non recyclables d'activités économiques (refus de tri notamment) et des refus de tri des emballages et papiers ménagers plus homogènes et au pouvoir énergétique plus élevé. Les quelques démonstrateurs sur déchets ménagers en démarrage doivent également être accompagnés et évalués, mais doivent rester à ce stade une exception.

Pour le cas spécifique d'un prétraitement dont l'objectif est principalement une « stabilisation » c'est-à-dire de réduire le potentiel évolutif des ordures ménagères avant stockage (réduction de la production de gaz et de lixiviat¹⁰), ce prétraitement contribue faiblement à l'atteinte des objectifs de recyclage et valorisation de la loi (récupération minimale de matière ou d'énergie par méthanisation par rapport à l'enfouissement).

Il s'inscrit dans une logique d'optimisation du stockage et peut contribuer à une meilleure acceptabilité, tout en augmentant le coût. Le calcul devra être fait en conséquence par les collectivités, et aussi par le planificateur régional, de l'intérêt de consentir le surcoût pour limiter les volumes à éliminer, ce qui peut trouver une pertinence, notamment dans les territoires d'Outre-mer ou îliens ; dans tous les cas, ces prétraitements doivent être un complément, mais pas un substitut, au tri à la source des biodéchets et des matériaux.

De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR. Elle actualisera début 2019 sa position au regard du retour d'expériences des installations existantes,

notamment leurs performances techniques, leur bilan économique, leur capacité d'adaptation, et la maturité des filières aval (recyclage et production d'énergie).

L'exemple d'un territoire pionnier

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des déchets, **le territoire du Sirdomdi en Maine et Loire** a développé des synergies de politiques publiques avec l'aide des structures associatives et le soutien de l'ADEME.

Le territoire

- Un territoire étendu, à dominante rurale : 98 000 habitants (2014), 1 100 km²
- Densité de population : 81 habitants au km² (année de référence)
- Structure d'habitat : 98,5% d'habitat individuel et 1,5 % d'habitat collectif,
- Compétences exercées : collecte et traitement

Les actions

- Un territoire pionnier en matière de valorisation et de prévention des déchets ménagers et une politique qui s'inscrit dans la durée, portée par un élu expérimenté
- Des actions phares en matière de réemploi, de broyage des déchets verts et d'éducation à l'environnement
- La redevance incitative : un effet levier pour réduire la part des biodéchets dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

L'évolution des gisements et des coûts

Une évolution du gisement de déchets tout à fait significative (par rapport à 2008, année de référence) :

- Baisse de 39% des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : de 170 Kg/hab/an en 2008 à 104 en 2014
- Baisse de 32% des OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) : de 272 Kg/hab/an en 2008 à 185 en 2014

¹⁰ Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau des déchets (notamment les déchets organiques) et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviat ».

L'analyse des coûts permet d'observer que la prévention des déchets a permis d'économiser sur 5 ans 2,6 €/hab. sur la gestion des OMA. Ce qui représente, à l'échelle du territoire, une économie de l'ordre de plus de 254 000 €.

Des changements de comportements significatifs

Au-delà des résultats directement mesurables, le programme local de prévention a également entraîné des évolutions significatives dans les comportements. C'est ce que montrent les résultats des deux enquêtes réalisées par le département du Maine et Loire à quatre ans d'intervalle :

- En 2011, 42% des personnes habitant sur le territoire du Sirdomdi déclaraient donner ou revendre les vêtements, jouets et livres dont ils n'avaient pas besoin. En 2015, ils sont 75% à avoir adopté ce comportement.
- En 2011, ils étaient 39% à faire réparer leurs appareils électroménagers, hi-fi et informatiques tombés en panne plutôt que de racheter des appareils neufs. Ils sont 63% à le faire en 2015.
- Enfin, en 2011, ils étaient 12% à louer ou à emprunter des outils de bricolage pour un usage ponctuel plutôt que de les acheter contre 40% en 2015.

Perspectives

Le programme local de prévention a permis de renforcer, de développer et de pérenniser une dynamique d'insertion sociale et de réemploi, qui correspond à un engagement politique fort des élus et qui est aujourd'hui solidement ancrée dans le territoire. La candidature du Sirdomdi à l'appel à projets Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, représente une nouvelle étape qui doit renforcer les pratiques de prévention sur le territoire, avec quelques priorités déjà identifiées:

- La réduction des apports de déchets verts en déchèterie ;
- Le développement du compostage pour les déchets de la restauration ;
- La prévention des déchets des entreprises.

www.sirdomdi.com

Actions de l'ADEME

Le titre IV de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte donne des inflexions fortes à la politique « Déchets et économie circulaire » et l'ADEME s'implique pour favoriser ces changements. En matière de gestion des déchets elle accompagne ainsi le développement de la prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets, par un apport d'expertise et un soutien aux projets de recherche ou de développement, aux études et à la concrétisation des projets. Elle accompagne financièrement les projets de gestion des déchets, notamment la mise en œuvre d'une tarification incitative, la collecte de biodéchets, la création ou l'évolution des centres de tri, des unités de recyclage, compostage ou de méthanisation l'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération ...

L'ADEME poursuit également la capitalisation et la mise en valeur des retours d'expérience, le développement et la diffusion des connaissances sur les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre des orientations de la LTECV, ainsi que sur l'amélioration des connaissances en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Pour en savoir plus

Site internet ADEME.fr

- [Expertise déchets](#)
- [Expertise déchets - Passer à l'action](#)
- [Information pour les collectivités et le secteur public](#)
- [Financement du service public de gestion des déchets](#)

Autres sites

Optigede

Plate-forme d'échanges et de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets pour les collectivités et les entreprises.

SINOE ® déchets

Outil d'analyse destiné aux collectivités pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménager et à maîtriser les coûts.

Publications

- [Prévention de la production des déchets – Bilan 2016](#)
- [Déchets – Chiffres clés – Edition 2016](#)
- [25 collectivités donnent de l'élan à leur territoire – Un atout, la prévention des déchets](#)
- [Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets, Edition 2015](#)
- [Avis de l'ADEME sur la tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets - 2016](#)
- [Avis de l'ADEME sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés - 2012](#)